

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION 2023-05

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

« Travaux de modernisation des réseaux d'AEP, Avenue de Bourbon, Commune de Saint-André »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la délibération 2022-C048 du 31 mars 2022 relative aux travaux de modernisation de l'avenue de Bourbon sur la commune de Saint-André et la prise en charge financière par la CIREST des coûts relevant de son domaine de compétences notamment en matière d'alimentation en eau potable,

Vu les conventions de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de modernisation de l'avenue de Bourbon, Commune de Saint-André,

Considérant la nécessité pour la CIREST d'assurer la poursuite des programmes établis de réhabilitation des réseaux par les communes sur son territoire,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter une aide financière auprès de l'Office de l'Eau Réunion et d'en établir le plan de financement :

Décide :

1. De retenir pour l'opération «Travaux de modernisation des réseaux d'AEP, Avenue de Bourbon, Commune de Saint-André» le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Coût HT de l'opération	339 336,80 €	Office de l'eau Réunion (1)	169 668,40 €	50 %
		Autofinancement CIREST	169 668,40 €	50 %
TVA 8,5 %	28 843,63 €			
TTC	368 180,43 €			

(1) dont 10% au titre de la contribution du Département de La Réunion

plan de financement établi en fonction du DQE (Détail Quantitatif Estimatif) de la société retenue par la commune de Saint-André dans le cadre du marché de travaux en prenant en compte les révisions de prix et les frais divers et imprévus :

Libellé	unité	Quant. Prévues	PU/Ft HT	Montant HT
Dépose et évacuation de conduite existante Ø 250	ml	1 230	25,00 €	30 750,00 €
Fouilles en terrain de toutes natures	m3	1 500	25,00 €	37 500,00 €
Conduite fonte Ø 250	ml	1 049	92,00 €	96 508,00 €
Conduite fonte Ø 300	ml	190	135,00 €	25 650,00 €
Conduite PEHD 50	ml	65	35,00 €	2 275,00 €
Conduite PEHD 63	ml	20	42,00 €	840,00 €
Conduite PEHD 75	ml	10	54,00 €	540,00 €
Conduite PVC 40	ml	5	15,00 €	75,00 €
Conduite PEHD 110	ml	40	103,00 €	4 120,00 €
Vanne Ø 250 sous regard	u	2	600,00 €	1 200,00 €
Vanne Ø 300 sous regard	u	1	980,00 €	980,00 €
Vanne Ø 100	u	3	510,00 €	1 530,00 €
Vanne Ø 50	u	4	510,00 €	2 040,00 €
Vanne Ø 63	u	3	510,00 €	1 530,00 €
Branchements particuliers (liaison B) PEHD 25 et coffret compris remise en état idem à l'identique (mooy. 15ml)	u	120	260,00 €	31 200,00 €
Raccordement sur l'existant	u	10	5 200,00 €	52 000,00 €
Test et essai	Fft	1	19 750,00 €	19 750,00 €
		Cumul HT		308 488,00 €
Révisions de prix		5%		15 424,40 €
Divers et imprévus		5%		15 424,40 €
		Total HT		339 336,80 €
		TVA 8,5%		28 843,63 €
		Montant TTC		368 180,43 €

Qté aval	Qté amont	Montant HT aval	Montant HT amont
tr2	tr1	tr2	tr1
555	675	13 875,00 €	16 875,00 €
675	825	16 875,00 €	20 625,00 €
489	560	44 988,00 €	51 520,00 €
190		25 650,00 €	- €
65		2 275,00 €	- €
20		840,00 €	- €
10		540,00 €	- €
	5	- €	75,00 €
	40	- €	4 120,00 €
	2	- €	1 200,00 €
1		980,00 €	- €
	3	- €	1 530,00 €
2	2	1 020,00 €	1 020,00 €
1	2	510,00 €	1 020,00 €
58	62	15 080,00 €	16 120,00 €
6	4	31 200,00 €	20 800,00 €
1	0	19 750,00 €	- €
		173 583,00 €	134 905,00 €

- De solliciter une aide financière auprès l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté,
- De signer tout document y afférent,
- Conformément au CGCT, la présente décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil communautaire et lui sera communiquée pour information lors de sa prochaine réunion.

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services Techniques

Jean MASSIP

